



CONSEIL MUNICIPAL 5 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Barbara KURTZMANN – François MOREL – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE (arrivée à 20h40) – Mme Bettina TROUDE

Absent-e-s excusé-e-s : M. et Mme Patrick JEHL – Esther VOUILLOT

Pouvoir : M. Patrick JEHL donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. François MOREL a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

M. Vincent FIÉTIER demande l'autorisation d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour initial.

Acceptation à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

PRESENTATION

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le document distribué aux élu-e-s en annexe.

M. Stéphane HAEHNEL présente les enjeux :

Le PADD est voté par le Grand Besançon. Comme décrit dans le document transmis, il s'agit de la politique d'urbanisme et du développement durable en lien avec le PLUI du Grand Besançon. Le PADD donne les axes politiques de développement et le PLUI qui cadre les aspects pratiques et réglementaires.

S'il n'y a pas de remarques particulières, M. Vincent FIÉTIER constate que l'on a pris acte du document.

DÉLIBÉRATIONS

8 grande rue - Rénovation énergétique d'un ensemble immobilier communal -Validation de l'avant-projet définitif

Report

Projet de construction de pistes de padel – Réévaluation des coûts et du plan de financement – Modifie les délibérations n°30-24 et n°38-24

Le 2 mai 2024, le Conseil municipal a décidé de s'engager dans la construction de pistes de padel à Nancray, en lien avec le Tennis Loisirs de Nancray (TLN).

Le 13 juin 2024, le Conseil municipal a modifié le plan de financement initial.

Depuis, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société Atelier Chaneac pour un montant de 28 315 € HT, qui a commencé son travail.

A la lecture de l'avant-projet sommaire (APS), nous pouvons ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

Nature des travaux	Coût HT	Coût TTC	Précisions
Pistes de padel	208 529.20 €	250 235.04 €	
Bâtiment	242 931.39 €	291 517.47 €	Couverture en toile
Maitrise d'œuvre	28 315.00 €	33 978.00 €	
Etudes diverses	12 500.00 €	15 000.00 €	
Système de réservation	10 462.00 €	12 554.00 €	
TOTAL	502 737.59 €	603 284.51 €	

Pour rappel, le TLN a offert une participation financière sur ce projet. Son offre de concours, accepté par le Conseil municipal le 2 mai 2024, est de 76 005 € (montant à réévaluer en fonction des dépenses et des recettes réelles du projet).

Pour permettre d'engager cette démarche et d'estimer les subventions effectivement mobilisables, il convient de déposer auprès des partenaires financiers des demandes de subventions de façon à adopter le plan de financement suivant :

Organisme	Part	Montant demandé
Région	16 %	80 000.00 €
Département	15 %	75 410.64 €
GBM	28 %	140 766.00 €
ANS	8 %	40 000.00 €
Club	5 %	25 793.90 €
Commune	28 %	140 767.05 €
TOTAL	100%	502 737.59 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser et financer la construction des courts couverts de padel dont le montant s'élève à 502 737.59 € H.T. ;
- à solliciter les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires telles que précisées précédemment : Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs, Grand Besançon Métropole, Agence Nationale du Sport et d'autres partenaires.
- précise qu'en l'absence de subventions substantielles obtenues, Monsieur le Maire sera tenu de soumettre ce projet une nouvelle fois au Conseil municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER rappelle que le club de tennis TNL a largement participé au financement de la rénovation du toit des courts couverts (offre de concours et don), laquelle n'a rien coûté à la Commune.

Pour ce nouveau projet, il ne se fera pas pendant ce mandat car la Région n'étudiera pas le dossier avant début 2026. Il faut l'accord de tous les financeurs pour démarrer. La Commune donnera en temps et en heure le montant alloué au projet. Le maître d'œuvre a défini un montant du projet, mais ce chiffrage est peut-être trop important. Le prochain Conseil municipal issu des élections de 2026 pourra continuer le dossier ou y renoncer.

Il souligne que le club pourra réévaluer sa participation en fonction du montant des subventions obtenues. Pour lui, il s'agit d'un engagement financier conséquent.

Inversement, il est très probable que la somme finale de la Commune soit moindre car le TLN en financera une bonne partie.

M. David BOURDIER demande si le pourcentage de subvention des financeurs peut évoluer.

M. Vincent FIÉTIER explique que le montant du club n'est pas fixé, ils ont la confiance de leur banque car un tel projet n'existe pas sur le Plateau, ce qui stimulerait les effectifs du club qui sont déjà de 240.

Mme Barbara KURTZMANN est gênée par le montant du reste-à-charge de la Commune, alors qu'elle manque de moyens.

M. Vincent FIÉTIER l'entend tout à fait. Il partage cet avis : le chiffre affiché dans cette délibération sera plus faible dans la réalité grâce à la participation plus importante du club, mais il est affiché pour les financeurs. Il faudra être plus clair dans la Gazette pour que la population ne se méprenne pas.

12 voix POUR et 1 abstention (Mme Barbara KURTZMANN).

Remplacement de la chaudière au bois

Report

Service public périscolaire et extrascolaire – Modification des tarifs

La Commune propose un service public périscolaire et extrascolaire de qualité aux familles, assuré par l'association « Les Francas ».

La tarification avec le quotient familial a été mise en place en 2013. Des augmentations des tarifs ont été décidées en 2019, en 2023 et en 2024. Après une décennie avec pas ou peu de revalorisation des tarifs, ceux-ci ont été revus à la hausse deux fois depuis 2023 au regard de la forte inflation, particulièrement concernant les ressources humaines et l'alimentation.

Cette année encore, même si elle a faibli, l'inflation est présente (+ 7.8 % prévu pour les repas), mais en partie compensée par l'évolution du service (revalorisation des salaires, mais légère baisse des effectifs).

Il est proposé de répartir la hausse des coûts de la prestation sur le budget communal et sur les familles, en augmentant le tarif de 3 % par rapport aux tarifs précédents.

La commission « monde éducatif, citoyenneté, vivre ensemble », consultée par mail, a émis un avis favorable à cette hausse.

Ces modifications engendrent une grille tarifaire comme suit :

TARIFS selon le coefficient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1000 €	De 1001 € à 1200 €	De 1201 € à 1600 €	De 1601 € à 2000 €	Supérieur à 2001€
PERISCOLAIRE						

Accueil périscolaire	1.86	2.41	2.51	2.67	2.79	2.92
Cantine scolaire	5.03	6.12	6.50	6.99	7.54	8.01
<i>Forfait soir 16h15 - 17h30</i>	2.78	3.61	3.77	4.01	4.18	4.37
MERCREDI						
Journée avec repas	10.39	14.76	15.30	16.39	17.48	18.35
Journée sans repas	7.11	11.03	11.59	12.13	13.11	13.77
Demi-journée avec repas	6.74	8.91	9.85	10.87	11.96	13.05
Demi-journée sans repas	3.83	7.65	8.20	8.74	9.29	9.75
Garderie 1/2h matin ou soir	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
VACANCES						
Journée avec repas	10.39	14.76	15.30	16.39	17.48	18.35
Journée sans repas	7.11	11.03	11.59	12.13	13.11	13.77
Après-midi	3.83	7.65	8.20	8.74	9.29	9.75

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs du périscolaire et extrascolaire ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De remplacer la délibération n°35-24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

M. Fabien MULIN pense qu'il risque d'y avoir des remarques : les tarifs des Francas augmentent, mais la Commune dépense dans un projet de padel.

Mme Barbara KURTZMANN approuve cette remarque.

M. Vincent FIÉTIER illustre cette hausse de 3 % : l'accueil périscolaire de 1.80 € à 1.86 € pour la 1^{ère} tranche ; de 2.83 € à 2.92 € pour la dernière tranche. Il pense que les tarifs doivent s'adapter à l'inflation, dans le cas contraire, seule la Commune supporte la hausse des coûts. On peut décider de petites hausses successives ou choisir de rares hausses importantes.

12 voix POUR et 1 abstention (Mme Sylvie CATTET).

Budget Principal – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2025, voté le 10 avril dernier, doit être adapté sur plusieurs points.

Aussi, il est proposé ces modifications :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	30 400	
TOTAL		30 400	0

Suréquilibre

de 118 210.25 €

à 87 810.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
202	Frais d'études d'urbanisme	6 200	
2031	Frais d'études	20 000	
2033	Frais d'insertion	200	
2138	Autres constructions	1 000	
2152	Installations de voirie	2 000	
2188	Autres immo corporelles	1 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		30 400
TOTAL		30 400	30 400

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Barbara KURTZMANN profite de la discussion pour revenir sur la peinture effacée du nouveau rond-point près de la boulangerie alors qu'elle date d'à peine 6 mois.

M. Vincent FIÉTIER explique que plusieurs Communes du Grand Besançon se sont plaintes du même phénomène, GBM a donc commandé une étude indépendante sur le sujet. Apparemment, cela ne serait pas dû à la mauvaise qualité de la peinture, mais à celle du sol. Il est trop vieux et la peinture y adhère mal.

M. Fabien MULIN souligne que le revêtement a 18 ans.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que le même problème se constate sur la grande rue, pourtant refaite récemment.

M. Vincent FIÉTIER souligne que 10 000 véhicules/jour passent sur la grande rue, tandis que 750 véhicules/jour circulent sur la route de la Chevillotte (chiffres datant de 2016).

M. Philippe BRECHENMACHER indique que même la résine près du Musée ne tient pas.

M. Vincent FIÉTIER ajoute que les peintures seront refaites et que la réfection pourra être demandée à GBM dans les prochaines années pour mieux matérialiser le rond-point.

Sur un autre sujet, M. Vincent FIÉTIER informe de l'achat d'un réfrigérateur pour équiper la salle de la Louvière.

Unanimité

Budget annexe « exploitation forestière » – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2025, voté le 10 avril dernier, doit être adapté.

Aussi, il est proposé ces modifications :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	3 500	
6282	Frais de gardiennage	32 400	
023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL		35 900	0

Suréquilibre

de 418 689.43 €

à 382 789.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « exploitation forestière » ci-après

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER précise que les frais de gardiennage seront payés pour 2 années car ceux de l'année dernière n'ont pas été facturés.

Unanimité

Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion – Signature d'une convention

Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) est une association visant à favoriser l'insertion par l'activité économique (I.A.E) en permettant aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, isolement, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Pour ce faire, les CDEI organisent des chantiers et prestations avec les collectivités partenaires.

Par ailleurs, suite à l'abandon de poste d'un agent technique le 1^{er} janvier dernier, le service technique de Nancray est momentanément en sous-effectif. Le vacataire recruté cet hiver ne pourra pas travailler jusqu'à l'arrivée du nouvel agent technique, prévu le 1^{er} juillet prochain.

Il est donc envisagé de faire appel aux CDEI pour quelques journées de travail, en particulier la gestion des espaces verts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Arrivée de M. Stéphane SAUCE

M. Vincent FIÉTIER explique qu'ils fonctionnent en équipe : une personne fait le gros œuvre et les autres font les finitions. Le premier coupe l'herbe en la laissant sur la route, puis les autres font une passe de finition puis le ramassage avec un souffleur. Cette technique a perturbé trois habitants du village, qui s'en sont plaints auprès de la mairie. L'un d'eux réclamait même une intervention urgente car il y avait de l'herbe sur la route...

Mme Annette GIRARDCLOS rappelle que cette association a monté la caborde à l'entrée du Musée des maisons comtoises. Elle insiste sur le fait que ces personnes sont en insertion, en difficulté personnelle, ce ne sont pas des professionnels.

Unanimité

Département du Doubs - Fonds d'aide aux accédants en difficulté (F.A.A.D.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.).

Le FAAD est destiné à soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, par une aide financière.

En 2024, environ 400 ménages ont été accompagnés.

Cette année, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour une participation au FAAD à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2025, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,330 \text{ habitants} = 399 \text{ €}$.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de (ne pas) participer en 2025 au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté à hauteur de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,330 \text{ habitants} = 399 \text{ €}$.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE présente les deux dispositifs du Département, destinés aux personnes défavorisées.

M. Vincent FIÉTIER pense qu'il est important de participer à cette solidarité, surtout depuis le COVID. De plus, le Département nous aide beaucoup, il est normal de « renvoyer l'ascenseur ».

Unanimité

Département du Doubs - Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de fourniture d'eau et d'énergie.

En 2024, 3 220 ménages ont bénéficié d'un des dispositifs du FSL d'aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, pour un budget représentant plus de 1.8 million d'euros.

Le Département du Doubs a sollicité la Commune pour une participation au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2025.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer en 2025 au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant, soit $0,61 \text{ €} \times 1\,330 \text{ habitants} = 811,30 \text{ €}$.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Il est proposé au Conseil municipal de verser l'indemnité maximale de gardiennage de l'église communale au prêtre de Nancray, fixée à 503.42 € par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de verser, au titre de l'année 2025, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 503.42 € à Monsieur l'Abbé Anthony CHOPARD, résidant à Nancray.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

13 voix POUR et 1 abstention (M. Fabien MULIN)

Mise en place du forfait de mobilités durables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment son article L 3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le forfait mobilité durable consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'auto partage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du

21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer le forfait mobilités durables selon les modalités présentées ci-dessus.
- Le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Fabien MULIN est surpris car son employeur lui verse 100 €/an pour la même raison, mais sans comptage de jours.

M. Vincent FIÉTIER répond que ce fonctionnement est le même qu'à l'Education Nationale.

M. Philippe BRECHENMACHER aimerait connaître le processus de comptage des jours.

M. Vincent FIÉTIER répond qu'il s'agit d'une déclaration, mais que lui-même voit bien les vélos du personnel dans l'entrée de la mairie.

M. Stéphane SAUCE croit savoir qu'il existe déjà des aides pour les vélos électriques Ginko.

M. Vincent FIÉTIER répond qu'il s'agit d'une location.

Unanimité

Remboursement de frais engagés par un élu pour la Commune

M. le Maire demande au Conseil municipal de pouvoir ajouter ce projet de délibération à l'ordre du jour.

Favorable à l'unanimité.

La Commune a voulu acquérir des caisses pour un montant de 218.90 € TTC à destination de la bibliothèque. La création d'un compte client pour le compte de la Commune, bien que fastidieuse, n'a pas fonctionné. M. Vincent FIÉTIER a donc payé lui-même ces caisses, il convient donc de lui rembourser cette somme.

M. Vincent FIÉTIER ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser M. Vincent FIÉTIER d'un montant de 218.90 € pour l'achat des caisses de la bibliothèque.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER explique qu'il est allé chez Leroy Merlin pour acheter des caisses pour la bibliothèque mais, face à une organisation kafkaïenne, il s'est résolu à payer lui-même pour aller plus vite.

Mme Annette GIRARDCLOS ajoute qu'elle a dû y retourner pour faire l'échange car ce n'était pas les bonnes références, les caisses étaient mélangées...

M. Vincent FIÉTIER ne participe pas au vote.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement

M. Vincent FIÉTIER fait état d'une bonne nouvelle. Le Grand Besançon vient de nous informer que les permis de construire individuels situés en zones UA et UB pourront être raccordés au réseau de la station d'épuration de Bouclans. Jusqu'à maintenant, nous pensions que tout était bloqué. En revanche, cette disposition ne s'applique pas pour les nouveaux projets de lotissement.

M. Stéphane HAEHNEL précise que le projet du lotissement près du cimetière est raccordable car il avait été accepté avant.

M. François MOREL se souvient du précédent mandat durant lequel il siégeait au Syndicat du Gour. Il se souvient de deux problèmes : la non-séparation entre les eaux pluviales et les eaux usées et l'impact de la fromagerie.

M. Vincent FIÉTIER répond sur les 2 points :

- Dans le village, il y a peu de réseaux séparatifs entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cela amène beaucoup trop d'eau à la station d'épuration, ce qui perturbe le fonctionnement des bactéries. GBM va faire une campagne auprès des habitants pour les inciter à garder les eaux de pluie sur leur terrain dans un esprit citoyen. Cela augmenterait la capacité existante de la station. Cela pourrait permettre l'autorisation de nouveaux permis de construire.
- La fromagerie représente 800 habitants théoriques.

M. Stéphane SAUCE indique que la fromagerie a installé des bacs de rétention avec tampons qui régulent l'apport qui auparavant perturbait le fonctionnement.

Projet de lotissement à côté du cimetière

M. Vincent FIÉTIER revient sur le terrain jouxtant le cimetière. Néolia discute avec l'ancien promoteur, les propriétaires du terrain et la Commune. Cela pourrait aboutir, mais la proposition d'achat est bien plus basse (20€/m²) que celle de l'ancien promoteur (32 €/m²). Selon Néolia, ils baissent les prix afin de vendre des parcelles peu chères (100 à 100 €/m²) qui seront vite vendues. Dans une période économique morose, l'idée est intéressante. L'ancien promoteur pensait vendre les parcelles à hauteur de 140 €/m².

Plusieurs élu-e-s réagissent face à l'écart des prix d'achat (20€/m²) et de vente (110 /m²).

Le Maire rappelle que Néolia devra viabiliser le terrain (presque 2600 m²), mais également refaire toute la voirie du futur lotissement et devant le cimetière, équipements qui seront

intégrés dans l'espace public plus tard. On augmenterait la capacité de parking sans payer. Ce lotissement comprendrait entre 11 et 15 lots, ce qui est une opportunité pour augmenter la population de Nancray, mais avec une vente de terrain à 51 000 € (contre 81 000 € proposé par l'ancien lotisseur). Cela représente une recette en baisse de 30 000 €. Il faudra installer un transformateur à la charge du lotisseur, ce qui n'était pas prévu initialement.

M. François MOREL note que Néolia est un office de logements sociaux.

M. Vincent FIÉTIER acquiesce, or ce n'est pas un projet de location, mais d'achat, d'aménagement et de vente. A long terme, les terrains à construire seront rares et les prix grimperont. Cela dit, la proposition d'achat est valable pour la Commune et pour les propriétaires de la plus grosse parcelle à lotir. Si l'un d'eux n'accepte pas la vente, le projet ne pourra pas se faire.

Plusieurs élu-e-s suggèrent de négocier. Passer de 32 €/m² à 20 €/m², il y a de la marge !

M. Vincent FIÉTIER est d'accord, mais la question va se poser tout de même avec un prix qui sera probablement bien inférieur à l'offre de l'ancien promoteur.

M. Stéphane SAUCE souligne qu'il faudra de nouvelles maisons dans le village. Si le prix sera inférieur au marché (mais comment s'en assurer ?), cela attirera peut-être des jeunes foyers amenant des enfants à l'école.

M. Vincent FIÉTIER assure que les enjeux ne sont pas que financiers. D'autres villages alentour continuent de grandir, il ne faut pas que Nancray stagne.

Proximarché

M. Vincent FIÉTIER rappelle que des discussions sont en cours avec le locataire actuel, dont le bail commercial arrive à échéance. Les négociations sont difficiles. Le locataire vient d'accepter de rehausser le loyer à 600 €/mois. Le loyer actuel est 540 €/mois, mais nous aurions aimé arriver à 800 €/mois (estimation France Domaines).

Il explique la situation actuelle :

- Le bail arrivant à échéance, signé par le précédent Maire, précise que la Commune renonce à sa capacité d'augmenter le loyer en fin de bail (possibilité en cas extraordinaire : amélioration du bâti, évolution du contexte immobilier,...). Nous ne pouvons pas rehausser le loyer à la hauteur qu'il mérite.
- Le 1^{er} bail, signé il y a une quinzaine d'années, avait fixé un loyer très attractif pour permettre l'implantation d'un commerce. Le locataire actuel avait obtenu une baisse du loyer pour viabiliser son commerce.
- Ces deux éléments bloquent la revalorisation du loyer, hormis l'actualisation annuelle calculée sur l'indice de l'INSEE. L'aide au démarrage peut se comprendre, elle a permis d'avoir une supérette dans le village, mais il aurait fallu prévoir un mécanisme permettant de réévaluer le loyer lorsque le commerce est bien implanté.
- Les baux commerciaux ne peuvent pas se rompre. Si, au terme du bail, nous voulons y mettre fin, le propriétaire doit verser une indemnité au locataire, souvent équivalente à son fonds de commerce.
- Normalement, le propriétaire peut refacturer la taxe foncière au locataire. Mais le bail actuel limite cette possibilité. Deux articles contradictoires sont dans le bail, mais la

disposition la plus favorable au locataire prend le dessus. La Commune n'ayant jamais perçu la taxe foncière auparavant, elle ne peut pas la réclamer. Finalement, nous ne pouvons rien faire. La Commune est bloquée. La proposition de légère hausse du locataire est malheureusement le seul petit point que nous pouvons obtenir. Il rappelle que la Commune a missionné un avocat pour cette affaire.

Ressources humaines

En juin, il n'y aura qu'un seul employé technique. La 2^{ème} personne recrutée arrivera le 1^{er} juillet.

Ekiden

Le Maire invite à venir soutenir l'équipe de Nancray, qui va courir aux Grandes Heures Nature. Il y aura trois coureurs et trois coureuses qui porteront un maillot de Nancray.

Chemins ruraux

M. Fabien MULIN aimerait savoir si ce dossier avance. Il a entendu que les pavés étaient plus solides que l'enrobé. Peut-on en prévoir sur les chemins dans les virages ou les endroits plus fragiles ?

M. Vincent FIÉTIER répond que la question budgétaire sera primordiale afin de financer tel ou tel niveau d'investissement. Après avoir rencontré les agriculteurs plusieurs fois, il a rencontré un commissaire enquêteur qui pourrait mener une enquête publique à la rentrée sur la mise en place d'une taxe. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

M. Stéphane SAUCE ajoute que l'urgence se situe chemin des Marnes.

M. Vincent FIÉTIER approuve cette affirmation, mais précise que l'enquête publique dure 15 jours. Ensuite, le commissaire enquêteur a 1 mois pour rendre ses conclusions, le Conseil municipal délibérera sur la taxe et nous pourrons enfin valider un devis. Evidemment, les travaux ne pourront pas se faire s'il fait trop froid.

Route de la Chevillotte

M. François MOREL observe que les bas-côtés sont tassés. Ils ont cependant été mis en place il y a quelques années seulement...

M. Fabien MULIN l'a constaté également, mais il pense que l'étroitesse de la route oblige les conducteurs à rouler doucement.

Syndicat du Plateau

M. Vincent FIÉTIER relate que la réflexion sur la mutualisation avance peu à peu. Six Communes y sont plutôt favorables, deux hésitent et une Commune est contre. Tout d'abord, il faut finir l'état des lieux et adapter les statuts. Le reste sera une mission du prochain mandat. Une mutualisation pourrait se faire rapidement : un poste de garde-champêtre sur plusieurs Communes. Actuellement, plusieurs problèmes sont du ressort des gendarmes, mais ceux-ci n'interviennent pas forcément : stationnement interdit (école, restaurant), haies mal taillées,

déchets sauvages, ... Il faudrait une personne qui puisse verbaliser. Ce besoin est commun à beaucoup de Communes. Certes, il existe les pouvoirs de police du Maire en théorie, mais la pratique rend ce pouvoir bien faible. Pour que le Maire puisse mettre une amende en cas d'infraction, il faut qu'il constate les faits et le signale au Procureur de la République, charge à ce dernier de sanctionner ou non. Avec l'engorgement de la Justice, rien ne se passe. La plupart des habitants sont respectueux, mais quelques-uns ne le sont pas. Un garde-champêtre qui peut sanctionner les choses changerait sans doute la donne. Les besoins dans le village ne sont pas assez importants pour une embauche, mais la réflexion est déjà plus pertinente à l'échelle du Syndicat du Plateau.

Nettoyage du village

Mme Annette GIRARDCLOS informe de l'action prévue par le Conseil municipal des enfants, à savoir le nettoyage du village avec les habitant-e-s volontaires le 28 juin. Deux réunions ont été organisées en amont avec des représentants du CALN, de l'APE, du CFN, des Francas et de l'équipe de fleurissement du village.

Incivilités

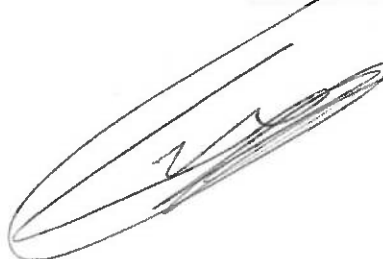
M. Vincent FIÉTIER profite de cette discussion pour regretter les actes de vandalisme dans le village, en particulier contre les réalisations des enfants et de bénévoles (silhouettes au bord de la route), mais aussi d'autres faits (déplacement de tables et bancs sur l'espace public ...).

La séance du conseil est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance
François MOREL



Le Maire
Vincent FIÉTIER



Le projet du



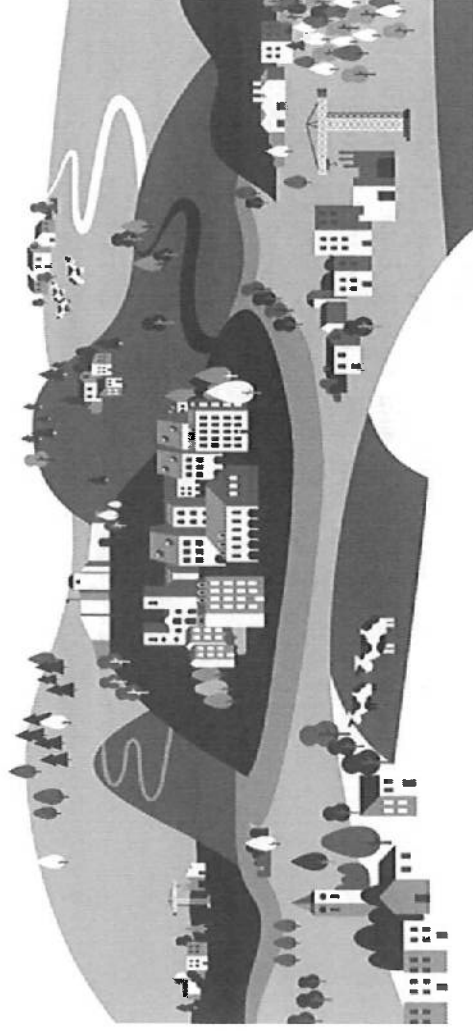
Conformément à l'article 151-5 du code de l'urbanisme,

« le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...] Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dessine des lignes de force, des perspectives qui donnent du sens à l'action publique. Celui de Grand Besançon Métropole vise un projet politique traduisant le Projet de territoire à l'échelle du bassin de vie à travers quatre orientations fondamentales : les alliances pour construire des coopérations avec un développement inscrit en complémentarité des dynamiques des territoires voisins ; la cohésion, avec un développement organisé autour d'une armature territoriale où chaque commune a son rôle à jouer ; les transitions avec la nécessité de mettre en œuvre un projet de développement vecteur d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques ; et enfin l'effervescence, traduite par une vie locale dynamique portée par la diversité des acteurs qui la compose.

Au regard de ces orientations, le PLUi porte quatre grands objectifs stratégiques :

- **Rayonner et développer son attractivité** en prenant appui sur la force de sa communauté scientifique, l'excellence de la formation qui anime la ville-campus, la performance de son industrie, la stabilité de ses fonctions tertiaires et métropolitaines, la qualité de son activité hospitalière, son offre culturelle et événementielle propice au développement d'un tourisme culturel et patrimonial très intégré en tourisme d'affaire pour consolider la vascularisation de son aire d'influence.
- **Consolider l'organisation de l'armature urbaine** en structurant et hiérarchisant son territoire autour de polarités économiques, commerciales et résidentielles, en l'articulant avec ses infrastructures de transport et le développement des mobilités décarbonées de façon à ce que chaque Grandbisonnin ait la capacité à exercer son droit à la mobilité.
- **Répondre aux besoins de la population** par le déploiement d'un cadre de vie sain, en accompagnant l'économie et l'emploi ; et en proposant à chaque ménage un parcours résidentiel qui lui convienne, une offre d'équipements et des services adaptée et accessible.
- **Réaffirmer territoire et environnement pour socle de tout projet** en valorisant la géographie, la diversité des territoires, en préservant les valeurs environnementales et nourricières, en déclinant les continuités écologiques et en pratiquant la frugalité et l'efficacité énergétique, en faisant de ces éléments d'identité, des composantes qualitatives des aménagements au bénéfice des habitants et de la biodiversité.

Résolument engagé dans la logique d'équilibre et de développement durable, Grand Besançon Métropole possède les atouts et la volonté politique nécessaire pour réussir la transition écologique à travers l'application d'un projet d'aménagement et de développement durables décliné en trois ambitions :

Ambition 1 : une métropole attractive et dynamique

Ambition 2 : une métropole vertueuse et solidaire

Ambition 3 : une métropole au cadre de vie sain

Ambition 1 : Une métropole attractive et dynamique

p. 6 Orientation 1 : Asseoir le positionnement de la métropole dans son grand territoire

p. 6 Orientation 2 : Assurer un développement économique attractif prospère et résilient

p. 7 Orientation 3 : Garantir une large accessibilité

p. 8 Orientation 4 : Valoriser les paysages et le patrimoine emblématiques

Ambition 2 : Une métropole vertueuse et solidaire

p. 11 Orientation 5 : S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière exemplaire

p. 12 Orientation 6 : Organiser un fonctionnement structuré du territoire

p. 13 Orientation 7 : Proposer une offre d'habitat adaptée aux enjeux du territoire

p. 13 Orientation 8 : Consolider un système de mobilités au service des habitants

p. 14 Orientation 9 : Assurer un développement cohérent et vertueux des Zones d'Activités Economiques

p. 14 Orientation 10 : Déployer stratégiquement les commerces et services

p. 15 Orientation 11 : Développer les activités en milieux agricoles et naturels

p. 15 Orientation 12 : Respecter et valoriser les identités locales

Ambition 3 : Une métropole au cadre de vie sain

p. 18 Orientation 13 : Poursuivre la transition énergétique, écologique et sociétale du territoire

p. 18 Orientation 14 : Protéger les ressources naturelles et intégrer la nature en ville

p. 19 Orientation 15 : Réduire les impacts des risques et nuisances sur les personnes et biens

p. 19 Orientation 16 : S'assurer d'un accès suffisant aux infrastructures, réseaux et équipements utiles aux habitants

p. 19 Orientation 17 : Développer l'éco-tourisme